

EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers  
en exercice : 27  
présents : 22  
votants : 27  
Absent : 0  
Contre : 0

N° 015/2015

OBJET :  
ADMINISTRATION :

L'an deux mille quinze  
le 19 du mois de février à 18heures30  
le Conseil Municipal de la Commune de DRAP,  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la  
présidence de Monsieur **Robert NARDELLI**, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 13 février 2015.

PRESENTS : Robert NARDELLI / BIANCHI Romain / Alexandra RUSSO /  
Philippe MINEUR / Virginie GIMENEZ / Serge DIGANI / Jean-Christophe  
CENAZANDOTTI / Françoise DAMILANO / Catherine DINI / Charles  
BEVACQUA / Philippe JANIN / Jean-Luc CAMBRA / Nathalie DIGANI /  
Jean-Marc GIMENEZ / Mélanie MORINI / Marc LEROY / Pierre VESTRI /  
Delphine BOLLARO/ DRAGONI José/ Eddie DEGIOVANNI/ Martine  
DUNOYER DE SEGONZAC/ Jean-Yves LESSATINI.

PROCURATIONS : Gracienne DODAIN / Christine DECORDIER/ Sophie  
ESPOSITO / Taoufik FATFOUTA/ Sonia CHAKROUNI.

ABSENT :

Secrétaire de séance : Romain BIANCHI

oo

**Remboursement de  
frais de mission des élus**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses  
articles L.2123-18 et R.2123-22-1,

**Vu** l'annexe à l'article D.1617-19 du Code Général des Collectivités  
Territoriales portant établissement de la liste des pièces justificatives des  
paiements des communes, des départements, des régions et des  
établissements publics locaux pouvant être exigés par le comptable,

**Vu** le décret n° 2006-781 fixant les conditions et les modalités de règlement  
des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels  
civils de l'Etat,

Il est rappelé que l'exercice des missions municipales rend nécessaire pour  
le maire, les adjoints et les conseillers municipaux, l'accomplissement de  
déplacements sur le territoire national ou européen afin de se rendre à  
des congrès d'élus, de mettre en œuvre les actions de jumelage décidées  
par le conseil municipal ou encore de participer à des colloques ou salons  
intéressant l'action locale.

Ces missions étant accomplies dans le cadre du mandat municipal et  
présentant un intérêt communal, il paraît opportun pour la commune  
d'assumer les frais de séjour et de transport liés à ces déplacements sur la

base d'un remboursement sur frais réels ou d'une prise en charge directe de ces frais par la commune, chaque fois que cela s'avère possible.

La commune prendrait également à sa charge les frais d'inscription pour la participation aux congrès ou colloques et salons.

Ces déplacements seraient effectués par le maire et le cas échéant, par les adjoints et conseillers municipaux à qui serait confié un mandat spécial par délibération du conseil municipal.

Après avoir entendu le rapport de présentation,

**Considérant** l'intérêt que présentent les déplacements d'élus pour le bon fonctionnement des services

**Il est décidé** au Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- d'**APPROUVER** la prise en charge par la Commune de DRAP des frais de séjour et de transport du maire et des élus communaux qui, dans le cadre d'un mandat spécial confié par le conseil municipal, ont effectué des déplacements pour se rendre au congrès d'élus locaux (salon des Maires de Paris),

- **de PRÉCISER** que les frais de séjour et de transport feront l'objet d'un remboursement sur facture. Les dépenses de transport seront remboursées sur présentation d'un état de frais auquel l'élu joint les factures qu'il a acquittées et précise son identité, son itinéraire ainsi que les dates de départ et de retour,

- **de PRÉCISER** que les frais d'inscription aux congrès, colloques seront directement pris en charge par la commune,

- **d'AJOUTER** que les crédits nécessaires à l'exécution de la présente délibération sont inscrits au Budget primitif de la Commune afférent à l'exercice 2015, section de fonctionnement ; chapitre 65, article 6532.

- **et RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission à Monsieur le Préfet des Alpes Maritimes.

**Il est décidé** au Conseil municipal d'autoriser le remboursement de ces sommes aux élus sur présentation des factures acquittées.

---

Compte rendu exécutoire  
après dépôt en préfecture  
le : 24/02/2015  
et publication en mairie le :  
24/02/2015

---

AINSI FAIT ET DELIBERE A DRAP  
LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS  
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME  
Robert NARDELLI  
Maire de DRAP

